



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT P1102-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGRANDISSEMENTS OU PARTIES DE BÂTIMENTS SUR PIEUX OU PILIERS

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution n°17-731 lors de la séance du 18 décembre 2018 pour le projet de règlement P1102-6 amendant le Règlement de construction 1102, tiendra une assemblée publique de consultation le 22 **janvier 2018** à compter de 19 h 30, en la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'objet de ce règlement vise à modifier les dispositions relatives à la proportion autorisée pour les agrandissements et parties de bâtiments érigés sur pieux ou piliers, au niveau du second étage.

Les dispositions de ce projet de règlement visent l'ensemble des zones de la Ville de Sainte-Julie.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Veillez prendre note que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 9 janvier 2018.

La greffière de la Ville,

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate